



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 9/05/2023

Et publication du : 9/05/2023

D2023-18

Objet : Acceptation d'un don manuel

M. le Maire informe le conseil que Mme Graindorge Catherine, demeurant Paris 17^{ème}, a fait un don à l'association de sauvegarde de l'église « Les chantiers de Notre Dame » d'un tableau, qui a souhaité le transmettre à la commune de Us le 17 février 2023.

Il s'agit d'une Huile sur toile du XVII^e siècle, de dimensions : 63 cmx 91,5 cm.
La première étude menée par Mme Lacroux restauratrice fait le constat suivant :

- Rentoilée, la toile originale est coupée sur les bords.
- La couche picturale couverte de repeints et d'usures, sur l'ensemble.
Nombreux manques. Vernis oxydé devenue ocre, qui enlève la transparence de l'œuvre.
- Ecaillage par endroit. Brûlures de la couche picturale ponctuellement.
- Réseau de craquelures prononcé sur l'ensemble.

Il n'y a, pour l'instant, aucun élément sur sa valeur. Cette huile pourra plus tard faire l'objet d'une restauration afin de permettre sa présentation au public.



Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Considérant que ce tableau a un intérêt culturel et historique,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don manuel de l'association de sauvegarde de l'église « Les Chantiers de Notre-Dame »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le don manuel de cette huile sur toile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

